

REGLEMENT DE VENTE DES VOYAGES SENIORS

Article 1. Contexte et Objet :

Le C.C.A.S. de la Ville de Saint-Étienne, dont le siège est situé 1 Rue de l'attache aux Bœufs 42 000 Saint Étienne, organise chaque année la vente de séjours-vacances à destination des seniors, en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale Chèques Vacances) dans le cadre du programme "Seniors en Vacances".

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir et de régir les conditions d'éligibilité et de vente du dispositif du C.C.A.S. de Saint-Étienne intitulé "Voyages Seniors".

Article 2. Conditions d'éligibilité :

- **Article 2.1. Conditions d'éligibilité au dispositif du C.C.A.S. "Voyages Seniors"**

Les participants doivent remplir les conditions cumulatives énumérées ci-dessous, à savoir :

- Être Stéphanois (justificatif de domicile) ;
- Être âgé de 60 ans et plus (pièce d'identité en cours de validité) ;
- Être retraité (notification de retraite) ou sans activité professionnelle (attestation Pôle Emploi) ;
- Être en situation de handicap, dès 55 ans (en justifiant d'une carte d'invalidité ou d'une prestation de compensation du handicap).

Le conjoint figurant sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé), quel que soit son âge, bénéficie des mêmes conditions.

- **Article 2.2. Conditions d'éligibilité à l'aide financière de l'ANCV dans le cadre du programme "Seniors en Vacances"**

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les participants doivent remplir les conditions cumulatives ci-dessous en plus de celles énumérées à l'article 2.1 :

- Être retraité avec un revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction du nombre de parts fiscales :

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
<i>Revenu net imposable</i> Personne seule	15991	21380	26768	32157	37545	42934	48322	53711	59099	64488	69876
Couple marié ou pacsé	-	-	30186	35575	40963	46352	51740	57129	62517	67906	73294

- Une seule aide est accordée pour l'année civile par l'ANCV dans le cadre du programme "Seniors en vacances".

Article 3. Modalités d'inscription :

Les seniors pourront retirer leur dossier d'inscription à l'Accueil Seniors à partir du 26 février 2024, situé au 1^{er} étage à l'Hôtel-de-Ville, comprenant une fiche de renseignements, le règlement de vente ainsi que le flyer des séjours.

Ils pourront retourner le dossier à l'Accueil Seniors, Unité Culture et Loisirs, au plus tard le 14 mars

2024. L'attention des participants est attirée sur la nécessité de remplir dûment le dossier d'inscription ainsi que les pièces à fournir.

L'inscription peut se faire pour une ou deux personnes, en fonction des chambres attribuées par les structures, qui sont alors considérées comme "couple" lors de la constitution des chambres.

Aucun dossier ne sera accepté après la date de clôture, à savoir le 14 mars 2024.

L'inscription au séjour-vacances implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses principes, et vaut renonciation à toute réclamation sur les modalités d'inscription et d'organisation. Le présent règlement est joint à la fiche d'inscription et doit être retourné signé avec la mention "Lu et approuvé".

Article 4. Modalités de sélection

Une première sélection des dossiers est réalisée au regard des conditions d'éligibilité prévues à l'article 2 du présent règlement. Tout dossier non complet est rejeté.

En deuxième sélection, quand le dossier est complet et conforme aux conditions fixées, une priorité sera donnée pour 25 dossiers répondants aux critères ANCV, par ordre croissant des revenus.

En troisième critère de sélection, pour les places restantes, les revenus fiscaux de référence les plus bas seront retenus, par ordre du montant de revenus.

Le comité de sélection pourra proposer une autre destination aux personnes qui n'auraient pas été retenues sur leur choix initial.

Article 5. Communication de l'information et confirmation de participation

Les candidats retenus et non retenus pour participer aux voyages seniors seront informés au plus tard le 29 mars 2024 de la décision prise par le comité d'instruction des demandes, conformément aux modalités de sélection présentées à l'Article 4 de ce présent règlement.

Cette information s'effectuera :

- Par message électronique : le candidat devra avoir communiqué une adresse mail dans son dossier d'inscription ;
- Par courrier simple, transmis à l'adresse postale communiquée par le candidat dans le dossier d'inscription (si pas d'adresse mail fournie) ;
- Si nécessaire par relance téléphonique, notamment pour les candidats retenus qui n'auraient pas confirmés leur présence à la réunion d'information, ou qui n'auraient pu se rendre disponible à cette séance.
- En cas de non-réception de cette information dans les délais communiqués, les candidats doivent se rapprocher de l'Accueil Seniors :

Téléphone :	04 77 48 68 65
Adresse mail :	accueilmunicipalsenior@saint-etienne.fr
Adresse :	Accueil Seniors - Hôtel de Ville –BP 503 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1
Horaires d'ouverture au public :	Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (16h00 le vendredi)

Les candidats retenus seront convoqués à une réunion d'information au cours de laquelle ils devront régler leur séjour par chèque ou carte bancaire. Faute de paiement du séjour au plus tard 17 jours avant le départ, les participants seront automatiquement exclus du "Voyage Seniors" et leur place sera affectée à un candidat non retenu par le comité de sélection, suivant les modalités de sélection définies à l'Article 4 de ce présent règlement.

Article 6. Conditions d'annulation

Le C.C.A.S négocie des prestations pour pouvoir les proposer au tarif le plus avantageux pour les

participants. Le tarif comprend les prestations de transport et d'hébergement.

Le forfait "transport" est conclu pour un nombre maximum de participants, et reste inchangé en cas de désistement. La société de transport ne propose pas d'assurance annulation individuelle.

Le forfait « hébergement » est conclu pour un nombre maximum de participants. Chaque structure d'hébergement a son propre règlement qui s'applique en cas de désistement. Les sociétés d'hébergement ne proposent pas d'assurance annulation individuelle.

- **Article 6.1. Annulation par le participant**

En cas d'annulation par un participant, le C.C.A.S s'engage :

- À systématiquement proposer la place libérée à un senior inscrit sur la liste d'attente et

De manière générale :

- **dans l'hypothèse où la place est réattribuée**, à rembourser intégralement (transport + hébergement) le participant qui s'est désisté. A noter que plus le délai de prévenance est important, plus les possibilités de réattribuer la place et donc de rembourser intégralement seront élevées.
- **dans le cas où la place ne pourrait pas être réattribuée**, à négocier selon les conditions fixées au règlement de chaque structure un remboursement pouvant être partiel sur l'hébergement et à le reverser le cas échéant, au participant qui s'est désisté. A noter que la part des frais de transport n'est pas remboursable.

Cas particuliers :

- **Désistement pour raison médicale grave avec hospitalisation ou immobilisation, décès du participant, de son conjoint ou d'un enfant** : Sous réserve de la fourniture des justificatifs correspondants : certificat d'hospitalisation ou acte de décès et lien de parenté..., à garantir le remboursement intégral, y compris si la place n'a pas été réattribuée, quel que soit le délai de prévenance.
- **Désistement pour autre motif médical** : Sous réserve de la fourniture d'un certificat médical, à garantir le remboursement intégral si le désistement intervient dans un délai de 21 jours et plus avant le départ, y compris dans le cas où la place n'aurait pas pu être réattribuée. Pour une prévenance dans un délai inférieur à 21 jours de la date de départ, les conditions générales ci-dessus s'appliquent.

Tenant compte de ces éléments, il est vivement **conseillé aux participants de souscrire à une assurance annulation** par leurs propres moyens.

- **Article 6.2. Annulation par le C.C.A.S.**

Le C.C.A.S. pourrait être amené à annuler un ou plusieurs voyages en fonction :

- De l'évolution du contexte sanitaire et des directives nationales
- D'un nombre insuffisant de participants

Les personnes inscrites au voyage seront prévenues dans les plus brefs délais et remboursées des frais avancés. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 7. Assurance « Assistance aux personnes »

La C.C.A.S. a souscrit une assurance qui permet aux bénéficiaires d'avoir :

- Une assistance aux personnes blessées ou malades (rapatriement sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, prolongation de séjour pour raison médicale...). La gravité de l'état de santé donnant lieu à la mise en œuvre de l'assistance doit être préalablement constatée par un médecin sur place (ou envisagée directement avec la compagnie d'assurance en cas d'absence de médecin ou si le lieu de séjour se trouve isolé de tout établissement médical, ou encore en cas d'urgence).
- Une assistance en cas de décès (rapatriement du corps, déplacement d'un proche)
- Une assistance aux personnes valides (remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence)

Article 8. Informatique et liberté

Le C.C.A.S., l'ANCV, la CARSAT sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande au C.C.A.S. à l'adresse suivante : Accueil Seniors- Hôtel de Ville - BP 503-42007 Saint-Étienne Cedex 1.

Article 9. Litiges

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement est soumise à l'arbitrage du C.C.A.S. Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable avant toute saisie du Tribunal Administratif de Lyon, juridiction compétente.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de clôture de la vente.

Article 10. Dépôt du règlement

Le règlement est disponible au C.C.A.S. et à l'Accueil Seniors. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

A Saint-Étienne, le

Nom :

Prénom :

Signature : suivie de la mention "Lu et approuvé" :

--